PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-518 ADOPTÉ LE 25 AVRIL 2022 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2022, le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'ajout de l'usage particulier 6331 « Camping » dans les autres usages permis de la zone à dominance Résidentielle 225-RE peut provenir de la zone concernée 225-RE et des zones contiguës suivantes : 134-A, 135-RE, 223-RE, 224-A, 216-A, 226-RE, 233-I, 230-I et 229-RE;

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. *(LAU, art.130, al.4)*

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la ville de Paspébiac, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- être reçue au bureau de la ville **au plus tard le 6 mai 2022, 16 h à : greffe@villepaspebiac.ca**

(soit le 8ème jour qui suit celui de l'affichage ou de la publication de l'avis) ;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac aux heures normales de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 26ième jour d'avril 2022.

_____
Daniel Langlois
Directeur général

Ville de Paspébiac - Plan de zonage - (1 de 3) et (2 de 3)

3/3

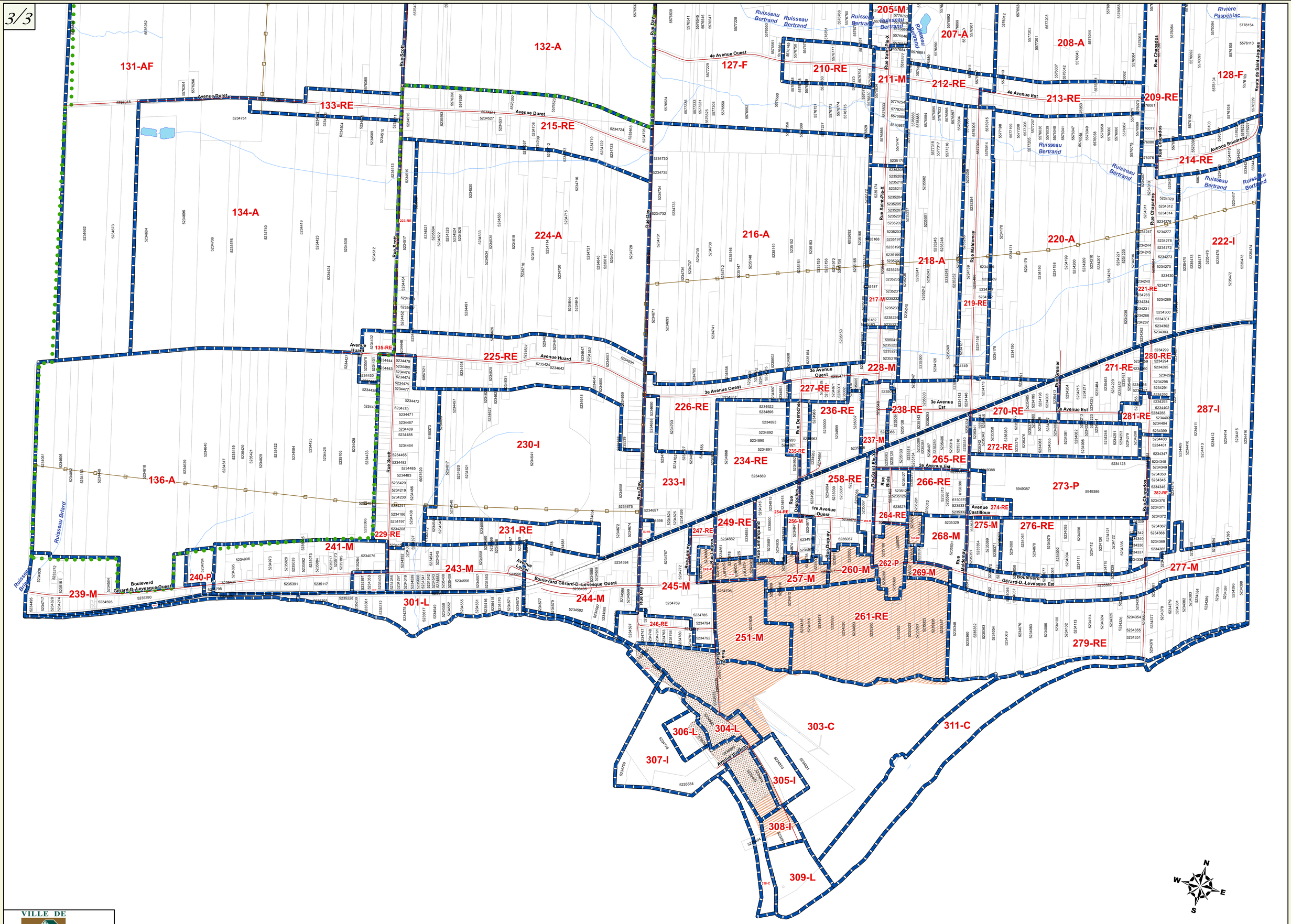

VILLE DE Paspébiac

Échelle = 1 : 5 750

0 100 200 400 600 Mètres

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 2009-325

Règlement	Zone(s) touchée(s)	Règlement	Zone(s) touchée(s)
2012-369	305 - L		
2019-477	277 - M et 287 - I		
2019-480	304 - L et 305 - I		

Légende

- Prise d'eau potable
- Aire de conservation
- Limite de lot
- Ruisseau et cours d'eau
- Voie ferrée
- Réseau routier
- 0000 Numéro de zone et dominance
- Ligne de transport d'énergie
- Limite de zone
- Limite de la zone agricole
- Lac et rivière
- Site historique classé
- Aire patrimoniale et touristique
- 0000 Numéro de lot

Dominance :

A : ZONE AGRICOLE	M : ZONE MIXTE (Commerciale - résidentielle)
AF : ZONE AGRO-FORESTIÈRE	P : ZONE PUBLIQUE
C : ZONE DE CONSERVATION	RE : ZONE RÉSIDENTIELLE
F : ZONE FORESTIÈRE	RU : ZONE RURALE
I : ZONE INDUSTRIELLE	V : ZONE DE VILLÉGIATURE
L : ZONE DE LOISIR EXTENSIF	

MRC de BONAVENTURE

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, © Gouvernement du Québec.
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale.
Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
Base de données BDTQ et Adresses Québec utilisées.
MRC de Bonaventure, service de la géomatique, septembre 2019.